

**COMMUNE DE
ST ERME OUTRE
ET RAMECOURT
(Aisne)**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
12 juin 2025

Date d'affichage :
12 juin 2025

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. THIRAULT Damien - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Absents excusés : Mme DEHOVE Claude (Pouvoir à Mme CAUJOLLE Sandrine) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à M. NORMAND Alain) - Mme REMY Élisabeth (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis).

Absents : M. LECUYER Damien - Mme REGNIER Aurélia - Mme THÉPAUT Chrystel.

M. THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**34-2025
DÉBAT SUR LE
PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLES**

Un premier débat avait été fait lors de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2024, (délibération 2-2024), la DDT ayant émis un avis défavorable pour notre projet de révision du PLU, la procédure reprend donc au début (débat, arrêt du projet, prescription de la révision...)

Par délibération en date du 16 décembre 2021, la commune de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme de son territoire.

Les élus souhaitent mener cette révision pour :

- Mener une réflexion globale sur le territoire et notamment sur le patrimoine bâti et naturel ;
- Intégrer les prescriptions de SCoT de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde ;
- Permettre aux entreprises du territoire de pouvoir porter leurs projets de développement ;
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction.

Le PLU comprend un document intitulé le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (**PADD**) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU.

La stratégie d'aménagement et de développement de la commune de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt à échéance d'une dizaine d'années s'articule autour de trois grandes ambitions :

⇒ Développer :

- ✓ Permettre une croissance de la population de 0,5 % par an avec un objectif d'environ 1830 habitants à l'horizon 2031.
- ✓ Permettre le développement de la zone d'activité économiques des Tortues Royes, laquelle est d'intérêt intercommunautaire.

⇒ Adapter :

- ✓ Donner les moyens aux exploitants agricoles de pérenniser leur activité et leur offrir les possibilités d'évolution et de diversification.
- ✓ Assurer la réponse aux besoins de stationnement publics ou privés ;

⇒ Valoriser

- ✓ Maintenir la qualité des paysages, en particulier en privilégiant l'extension de l'habitat dans la continuité

immédiate des zones déjà construites. Préserver les cônes de vue et assurer une transition qualitative entre zones bâties et zones agricoles.

- ✓ Préserver les éléments de « Nature en ville ».
- ✓ Maintenir les caractéristiques du Camp militaire.

Prélèvement d'espaces naturels, agricoles et forestiers à vocation d'habitat	Prélèvement d'espaces naturels, agricoles et forestiers à vocation d'activité
Environ 1,9 ha	Environ 2,7 ha

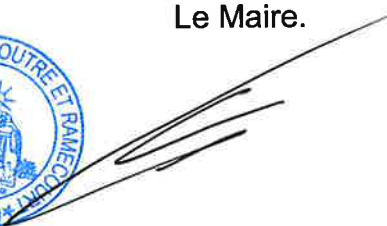
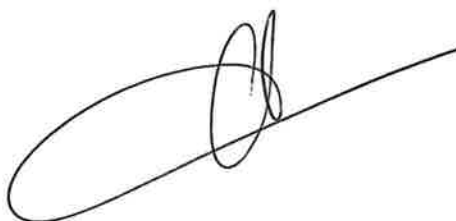
Le conseil municipal ayant débattu, il en

- Émet un avis **favorable**, à l'**unanimité** des suffrages exprimés sur le projet présenté.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Alexis THIRAULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.



Publié sur le site internet
le :

Accusé de réception en préfecture
002-210206512-20250617-34-2025-AI
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025